

Du registre aux délibérations du *Conseil Communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 19 mars 2026

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente ;
MM. STREBELLE et PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins ;
MM. NIEZEN, THYS, REDOTTE, TODARO et DUPRIEZ, Mme KESSELS,
M. DE VISCH, Mme. DESCLIN et M. QUERTIN, Conseillers ;
M. ROLIN, Président du CPAS
Mme KOWALSKA, Directrice générale-Secrétaire.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Motion relative au renforcement du pluralisme des médias, de l'accès à l'information et de l'éducation aux médias à travers un soutien plus efficace aux médias de proximité - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Considérant le rôle central des médias dans une société démocratique, notamment leur capacité à informer, à éduquer et à refléter la diversité des voix locales ;

Considérant l'importance du pluralisme des médias pour garantir une information libre, indépendante et accessible à tous les citoyens ;

Considérant le rôle des médias de proximité dans le maillage des territoires, l'accès à l'information et à la culture locales, et la construction des identités territoriales ;

Considérant les défis rencontrés par les médias locaux face à la concentration croissante des groupes de presse et aux mutations technologiques ;

Considérant la fragilité financière des médias de proximité et la nécessité d'un soutien renforcé pour leur permettre de remplir leurs missions de service public ;

Considérant les inquiétudes suscitées par la réforme du paysage des médias de proximité présentée par la Ministre des Médias, notamment quant à la pérennité, l'indépendance et le pluralisme des médias locaux ;

Considérant que les médias de proximité, par leur ancrage local, jouent un rôle essentiel dans l'accès à une information fiable et de qualité, dans l'éducation aux médias et dans le renforcement de l'esprit critique des citoyens ;

Considérant que la concentration des médias menace le pluralisme de l'information et conduit à une uniformisation des récits, au détriment des enjeux locaux ;

Considérant que le soutien des pouvoirs publics est essentiel pour garantir la viabilité et l'indépendance éditoriale des médias de proximité ;

Sur proposition du Collège communal du 25 février 2026 ;

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) :

Article 1^{er} : D'affirmer son soutien aux médias de proximité en Fédération Wallonie-Bruxelles et reconnaît leur rôle indispensable dans la vitalité démocratique, la défense du pluralisme des médias et l'accès à une information locale, fiable et de qualité.

Article 2 : De demander à la Fédération Wallonie-Bruxelles de :

- Préserver et renforcer le pluralisme du paysage médiatique, en empêchant une concentration excessive des médias et en soutenant la diversité des sources d'information locales ;
- Respecter les engagements de la Déclaration de politique communautaire 2024-2029, notamment en matière de soutien aux médias de proximité et de coopération avec la RTBF, tout en garantissant leur indépendance éditoriale ;
- Encourager les partenariats volontaires entre médias de proximité, permettant des économies d'échelle sans nuire au pluralisme ;
- Pérenniser et indexer les enveloppes budgétaires allouées aux médias de proximité pour assurer leur stabilité financière ;
- Mettre en place une concertation approfondie avec les acteurs du secteur pour garantir la qualité et l'efficacité des soutiens.

Article 3 : D'encourager les pouvoirs locaux à renforcer leur soutien aux médias de proximité dans le cadre de leurs compétences, notamment via des initiatives locales valorisant l'information de proximité et soutenant les projets culturels et journalistiques locaux.

Article 4 : D'inviter les autres communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles à adopter cette motion et à manifester leur soutien aux médias de proximité, dans un esprit de solidarité démocratique, de préservation du pluralisme et de défense de l'indépendance journalistique.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre,
(s) Isabelle LIÉGEOIS

La Directrice générale

Pour expédition conforme,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIÉGEOIS